

## **SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 21 AVRIL 2011**

### **CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK**

(société anonyme à Conseil d'Administration dont le siège social est au 9, quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense Cedex, France, immatriculée sous le numéro Siren 304 187 701 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre)

et

### **CREDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL PRODUCTS (GUERNSEY) LIMITED**

(société de droit de l'île de Guernesey)

et

### **CREDIT AGRICOLE CIB FINANCE (GUERNSEY) LIMITED**

(société de droit de l'île de Guernesey)

et

### **CREDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS**

(société de droit français)

## **Programme d'émission de titres structurés (*Structured Euro Medium Term Note Programme*) de 15.000.000.000 d'euros**

### **Inconditionnellement et irrévocablement garanti par**

### **CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK**

Ce supplément (le **Deuxième Supplément** ou le **Supplément**) complète et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base du 27 juillet 2010 (le **Prospectus de Base**) et le supplément au prospectus de base du 6 octobre 2010 (le **Premier Supplément**), relatifs au programme d'émission de titres structurés (*Structured Euro Medium Term Note Programme*) de 15.000.000.000 d'euros de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Agricole CIB Financial Products (Guernsey) Limited, Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited et Crédit Agricole CIB Financial Solutions (chacun un **Emetteur** et ensemble les **Emetteurs**). Le 27 juillet 2010, la Commission de Surveillance du Secteur Financier a approuvé le Prospectus de Base comme prospectus de base au sens de l'article 5.4 de la directive 2003/71/EC et de la réglementation applicable dans le Grand Duché de Luxembourg.

Ce Deuxième Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 16 de la Directive 2003/71/EC et de l'article 13 de la loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005 relative aux prospectus pour valeurs mobilières.

Hormis ce qui est énoncé dans ce Supplément, il n'existe pas d'autre nouvel élément significatif, d'erreur manifeste ou d'inexactitude relatifs aux informations incluses dans le Prospectus de Base depuis sa publication.

Des copies du Prospectus de Base et du Supplément peuvent être obtenues gratuitement au siège social de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et dans les bureaux désignés de l'(des) Agent(s) Payeur(s) à Paris et à Luxembourg et sont publiées sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg, [www.bourse.lu](http://www.bourse.lu) ainsi que sur celui de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, [www.ca-cib.com](http://www.ca-cib.com).

Conformément à l'article 13 paragraphe 2 de la loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des valeurs mobilières ou d'y souscrire avant que ce Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant au moins deux jours ouvrables après sa publication.

L'objet de ce Supplément est d'incorporer par référence le document de référence 2010 de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et de modifier le résumé du Programme (descriptif de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank)

Ce Supplément au Prospectus est un supplément au, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base. Les termes définis dans le Prospectus de Base auront le même sens que ceux utilisés dans ce Supplément au Prospectus. Dans l'hypothèse ou apparaîtrait des incohérences entre (a) toute déclaration dans ce Supplément au Prospectus et (b) toute autre déclaration dans ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations dans le (a) ci-dessus prévaudront.

*Arrangeur*

**CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK**

*Agents Placeurs*

**CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK**

**CREDIT LYONNAIS**

Date de ce Supplément : 21 avril 2011

## **RESPONSABILITE**

Les Emetteurs acceptent leur responsabilité pour les informations contenues au présent Supplément. A leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer à la lumière des informations à leur disposition, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations incluses dans le présent Supplément inexactes ou trompeuses.

## I. Document incorporé par référence dans ce Supplément

Le Document de Référence 2010 de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est ajouté à la liste des documents incorporés par référence figurant en page 30 du Prospectus de Base et est publié sur le site internet de la Bourse du Luxembourg [www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)

(annexe XI du Règlement européen N°809/2004)	N° de page
<b>1. Personne responsable</b>	263
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b>	264
<b>3. Facteurs de risques</b>	94 à 121 166 à 177
<b>4. Informations concernant l'émetteur</b>	
4.1 Histoire et évolution de la Société	10 à 12
<b>5. Aperçu des activités</b>	
5.1 Principales activités	14 à 17
5.1.3 Principaux marchés	14 à 17
<b>6. Organigramme</b>	13
6.1 Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	2 à 3
6.2 Liens de dépendance entre les entités du Groupe	141
<b>7. Informations sur les tendances</b>	87
<b>9. Organes d'administration, de direction et de surveillance</b>	36 à 45
9.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	57 à 75
9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance	76
<b>10. Principaux actionnaires</b>	193
<b>11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>	
11.1 Informations financières historiques	139 à 251
- compte de résultat consolidé	80
- bilan consolidé	85
- tableau des flux de trésorerie	147
11.2 États financiers consolidés	148 à 211
- notes annexes aux états financiers consolidés	
11.3 Vérifications des informations financières historiques annuelles	212 à 213 250 à 251
11.4 Dates des dernières informations financières	139
11.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	120 ; 254
11.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	254
<b>12. Contrats importants</b>	254
<b>14. Documents accessibles au public</b>	255

Toute information contenue dans ce document incorporé par référence et ne figurant pas dans la table de concordance ci-dessus est donnée à titre d'information uniquement

## II. Modification du résumé du programme (pages 8 et 9 du Base Prospectus)

La partie intitulée « Emetteurs : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank » (paragraphe 5 et 6) est modifiée comme suit :

Au 31 décembre 2010, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank avait un effectif de 14.703 personnes dans ses sociétés intégralement consolidées.

.../...

### *Informations financières*

<i>Millions d'euros</i>	<i>31/12/2009</i>	<i>31/12/2010</i>
Total bilan	712 432	716 192
a) Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
b) Intérêts minoritaires	910	704
c) Capitaux propres (part du Groupe) et avances d'actionnaires	13 499	14 606
<hr/>		
Total a+b+c	14 409	15 310
<hr/>		
Résultat de l'exercice	(292)	1 042
<i>Dont part du groupe</i>	(331)	1 005
<i>Dont part des minoritaires</i>	39	37